



Département de Seine-Et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

République Française

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°2025/SPORT/041**

**OBJET : TERRAIN D'HONNEUR EMILE CHESNOT NON PRATICABLE – ANNULATION DES MATCHS DE FOOTBALL SAMEDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER ET DIMANCHE 2 FEVRIER 2025**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**VU** l'article L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le terrain d'honneur Emile Chesnot est régulièrement utilisé pour des entraînements, tournois et matchs de football,

**CONSIDERANT** que les conditions météorologiques actuelles et à venir ne permettent pas la pratique du football sur le terrain précité dans de bonnes conditions de sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'accès au terrain d'honneur Emile CHESNOT est interdit pour les journées du samedi 1<sup>er</sup> février et dimanche 2 février 2025.

**ARTICLE 2** : Les matchs de football seront interdits sur le terrain durant la période citée à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché :

- Aux abords du terrain d'honneur,
- À l'espace réservé aux associations sportives,
- Au service des sports,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- District de Melun,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nangis,
- Monsieur le superviseur du service des sports,
- Tous les Présidents des associations utilisant les terrains du complexe sportif.

Fait à Nangis, le 31 janvier 2025

**Le Maire**



Acte non transmissible en sous-préfecture.  
Rendu exécutoire par la publication ou la notification le  
Affiché(e) le

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*